



Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le 11/01/2023

ID : 079-217901032-20230109-2023\_DCM001-DE

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 janvier 2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

#### Absents excusés :

Mr Alice PASQUIER a été désignée secrétaire de séance

#### ***DCM 2023-001 : Reversement à l'agglomération d'une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées sur les zones d'activités économiques communautaires***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la présentation du pacte financier et fiscal de l'agglomération il a été précisé que la TFPB des zones d'activités communautaires devait partiellement revenir à l'agglomération.

Vu l'approbation par l'agglomération en date du 22/03/2022 de son pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026

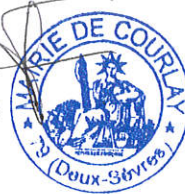
Vu la fiche Action B4 de ce pacte qui prévoit le partage de la TFPB sur les zones d'activités économiques communautaires

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que cette action participe en effet à la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement. La communauté est actuellement compétente sur un ensemble de zones d'activités sur le territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, dès 2023, d'une partie de la TFPB sur les zones communautaires.

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le 11/01/2023

ID : 079-217901032-20230109-2023\_DCM001-DE



Il est convenu dans la convention à signer avec l'agglomération pour la mise en place de cette action que les produits supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) situées sur les ZAE sont répartis de la façon suivante :

- 70% reversés à la CA2B
- 30% conservés par la Commune

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation. Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de reversement des taxes foncière bâti perçues sur les zones communautaires,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec les communes sur lesquelles se situent des zones communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. ***D'adopter cette délibération***
2. ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

André GUILLERMIC



La secrétaire de séance

Alice PASQUIER



Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le 11/01/2023  
ID : 079-217901032-20230109-2023\_DCM002-DE

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 janvier 2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés :**

Mr Alice PASQUIER a été désignée secrétaire de séance

***DCM 2023-02 : Reversement à l'agglomération de la Taxe d'aménagement (TA) sur les constructions situées sur les zones d'activités économiques communautaires***

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'actuellement la Taxe d'aménagement (TA) est une recette pour la commune sur les constructions et extensions situées sur l'ensemble de son territoire y compris sur la zone d'activité économique communautaire du Bois Blanc.

Vu l'approbation par l'agglomération en date du 22/03/2022 de son pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026

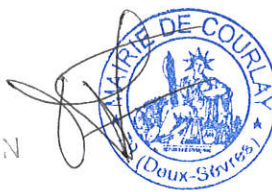
Vu la fiche Action B5 de ce pacte qui prévoit le partage de la TA sur les zones d'activités économiques communautaires

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que la CA2B est compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires dont la Z.A.E. du Bois Blanc. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités tout en veillant à ce que les communes restent financièrement intéressées à l'accueil de nouvelles entreprises

Les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement peuvent reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient. Le non-reversement peut constituer un enrichissement sans cause, puisque l'article L.331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le 11/01/2023  
ID : 079-217901032-20230109-2023\_DCM002-DE

L.121-1», dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2023, de la taxe d'aménagement sur les zones communautaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones communautaires,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec les communes sur lesquelles se situent des zones communautaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ***D'adopter cette délibération***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
André GUILLERMIC



La secrétaire de séance  
Alice PASQUIER



Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le 11/01/2023  
ID : 079-217901032-20230109-2023\_DCM003-DE

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 janvier 2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUTIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** :

Mr Alice PASQUIER a été désignée secrétaire de séance

#### ***DCM 2023-03 : Approbation des décisions du Maire prise par délégation de juillet 2022 à décembre 2022 inclus***

D.M. 2022-059 du 19/07/2022 : Tirage de photos pour l'expo culturelle (Labo photo services de Bressuire) pour un coût de 193,33 € HT soit 232 € TTC

D.M. 2022-060 du 21/07/2022 : Diagnostic zone humide du lotissement Les Genêts (ASTEEN de Champniers) pour un coût de 1 280 € HT soit 1 536 € TTC

D.M. 2022-061 du 11/08/2022 : Rétablissement de la limite de propriété de la parcelle AY n° 643 (Alpha Géomètre de Bressuire) pour un coût de 550 € HT soit 660 € TTC

D.M. 2022-062 du 31/08/2022 : Travaux de voirie (PELLETIER de Cirières) pour un coût de 1 220,70 € HT soit 1 546,84 € TTC

D.M. 2022-063 du 13/09/2022 : Hébergement du site internet de la collectivité (Créaprise de Bressuire) pour un coût de 348 € HT soit 417,60 € TTC

D.M. 2022-064 du 13/09/2022 : Renouvellement de la licence microsoft (Click droit informatique de Bressuire) pour un coût de 107,50 € HT soit 129 € TTC

D.M. 2022-065 du 15/09/2022 : Cartouche osmoseur pour le nettoyeur vapeur du restaurant scolaire pour un coût de 387,10 € HT soit 464,52 € TTC

D.M. 2022-066 du 15/09/2022 : Fournitures de voirie (Signaux Girod de La Vergne (17)) pour un coût de 683,23 € HT soit 819,88 € TTC

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le 11/01/2023  
ID : 079-217901032-20230109-2023\_DCM003-DE

D.M. 2022-067 du 21/07/2022 : Cartouche d'encre pour la machine à affranchir (France fournitures de Andrezieux (42)) pour un coût de 49 € HT soit 58,80 € TTC

D.M. 2022-068 du 26/09/2022 : Réparation du nettoyeur vapeur du restaurant scolaire (Sas concept vapeur de St Etienne) pour un coût de 445,03 € HT soit 534,04 € TTC

D.M. 2022-069 du 27/09/2022 : Fournitures administratives pour l'urbanisme (Collectivités équipements de Nîmes (30) pour un coût de 56,50 € HT soit 67,80 € TTC

D.M. 2022-070 du 28/09/2022 : Petit matériel pour le restaurant scolaire (Henri Julien de Béthune (62)) pour un coût de 772,19 € HT soit 926,63 € TTC

D.M. 2022-071 du 28/09/2022 : Acquisition de panneaux de signalisation (Signaux Girod La Vergne) pour un coût de 2 056,07 € HT soit 2 467,28 € TTC

D.M. 2022-072 du 06/10/2022 : Animation « magie » pour l'ALSH (Alain GUILLEZ de La Séguinière » pour un coût de 200 € HT

D.M. 2022-073 du 10/10/2022 : Renouvellement d'un poteau incendie suite à un accident de la circulation au lieu-dit Le Paradis (VEOLIA de Bressuire) pour un coût de 3 069,25 € HT soit 3 683,10 € TTC

D.M. 2022-074 du 12/10/2022 : Acquisition de nouveaux panneaux de voirie (Nadia signalisation de CHOLET) pour un coût de 723,86 € HT soit 904,63 € TTC

D.M. 2022-075 du 12/10/2022 : Réparation de l'orgue de l'église (SARL Lemerancier de Teloche (72)) pour un coût de 850 € HT soit 1 020 € TTC

D.M. 2022-076 du 17/10/2022 : Impression de la brochure du passeport du civisme (Imprimerie Jadault de COURLAY) pour un coût de 414,00 € HT soit 496,80 € TTC

D.M. 2022-077 du 17/10/2022 : Achat d'un véhicule électrique pour les S.T. (Peugeot de Bressuire) pour un coût de 35 279,63 € HT soit 42 335,56 € TTC

D.M. 2022-078 du 26/10/2022 : Renouvellement des électrodes enfants pour le défibrillateur et changement du capot du défibrillateur extérieur ainsi que la signalétique (Société Idealis de Les Essarts) pour un coût de  
145 € HT soit 174 € TTC pour les électrodes enfants  
144 € HT soit 172,80 € pour le capot et la signalétique

D.M. 2022-079 du 26/10/2022 : Acquisition d'un poste informatique fixe pour la comptabilité (Click droit informatique de Bressuire) pour un coût de 879,94 € HT soit 1 055,93 € TTC

D.M. 2022-080 du 07/11/2022 : Réparation d'une partie de la toiture de l'église (Les couvertures du Bocage de Courlay) pour un coût de 4 596,60 € HT soit 5 515,92 € TTC

D.M. 2022-081 du 14/11/2022 : Achat de produits d'entretien pour restaurant scolaire (Pollet de Bressuire) pour un coût de 488,93 € HT soit 586,72 € TTC

D.M. 2022-082 du 12/10/2022 : Contrat de maintenance des appareils frigorifiques du restaurant scolaire (Erco de NIORT) pour un coût de 760,40 € HT soit 912,48 € TTC

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le 11/01/2023  
ID : 079-217901032-20230109-2023\_DCM003-DE

D.M. 2022-083 du 16/11/2022 : Changement de lampes pour le stade de foot (Bouygues de Bressuire) pour un coût de 641,19 € HT soit 769,43 € TTC

D.M. 2022-084 du 18/11/2022 : Fournitures de voirie (Signaux Girod de La Vergne) pour un coût de 1 296,74 € HT soit 1 556,09 € TTC

D.M. 2022-085 du 05/12/2022 : Achat d'un micro pour visioconférence et d'un adaptateur pour la salle de réunion (Click Droit Informatique de Bressuire) pour un coût de 164,17 € HT soit 197 € TTC

D.M. 2022-086 du 08/12/2022 : Mise en place d'ampoules sur les mâts du stade (Bouygues de Bressuire) pour un coût de 792 € HT soit 950,40 € TTC

D.M. 2022-087 du 19/12/2022 : Acquisition d'un ordinateur portable pour l'école primaire publique (Click Droit Informatique de Bressuire) pour un coût de 557,50 € HT soit 669 € TTC

D.M. 2022-088 du 19/12/2022 : Acquisition de divers matériels pour les S.T. (Espace émeraude de Nueil Les Aubiers) pour un coût de 1 547,70 € HT soit 1 857,24 € TTC

D.M. 2022-089 du 19/12/2022 : Achat de pièces pour la réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire (Erco de Niort) pour un coût de 189,68 € HT soit 236,62 € TTC

D.M. 2022-090 du 21/12/2022 : Forfait du cabinet d'architecture Fardin ( Fardin de Bressuire) pour la réhabilitation du restaurant Le Courlis pour un coût de 54 868,80 € HT soit 65 842,56 € TTC

D.M. 2022-091 du 21/12/2022 : Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire ( Pollet de Niort) pour un coût de 462,34 € HT soit 554,81 € TTC

D.M. 2022-092 du 21/12/2022 : Animation de l'ALSH du mercredi (Association dé en Bulles de Bressuire) pour un coût de 195,08 € HT

D.M. 2022-093 du 21/12/2022 : Renouvellement du forfait d'intervention informatique pour les services administratifs (Click Droit Informatique de Bressuire) pour un coût de 550 € HT soit 660 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Coinseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve ces décisions prises par délégation de juillet à décembre 2022**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,


Le Maire,

André GUILLERMIC



La secrétaire de séance

Alice PASQUIER

Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le   
ID : 079-217901032-20230109-2023\_DCM003-DE





Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le 11/01/2023

ID : 079-217901032-20230109-2023\_DCM004-DE

Service  
Levraut

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 janvier 2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** :

Mr Alice PASQUIER a été désignée secrétaire de séance

***DCM 2023-04 : Tarification spécifique salle du midi pour des réunions publiques d'organismes à caractère sociaux***

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la M.S.A. souhaite louer la salle du midi pour des réunions publiques sur des thématiques spécifiques. Cet organisme à caractère social est demandeur d'une tarification modeste puisqu'il s'agit avant tout d'informer le public sur des sujets d'actualité sans participation financière des bénéficiaires.

Il propose donc au Conseil Municipal d'établir un tarif spécifique pour ce genre d'utilisation de la salle du midi qui est la seule salle disposant actuellement d'un système de vidéo-projection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer un tarif de 50 € par jour d'utilisation de la salle du midi en cas de réunions publiques d'organismes à caractère sociaux
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

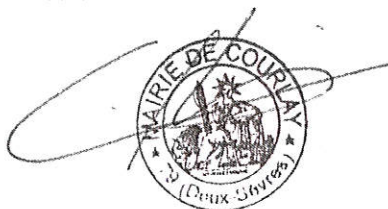
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

André GUILLERMIC

La secrétaire de séance  
Alice PASQUIER





Commune de COURLAY  
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le 11/01/2023

ID : 079-217901032-20230109-2023\_DCM005-DE

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 janvier 2023

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** :

Mr Alice PASQUIER a été désignée secrétaire de séance

#### ***DCM 2023-05 : Remboursement des frais de repas des agents en formation ou réunion de travail***

Monsieur le Maire signale aux élus que lors de certaines formations ou réunions de travail, les frais de repas des agents ne sont pas pris en charge par le CNFPT qui est l'organisateur habituel des formations des agents de la F.P.T.

Il signale qu'actuellement dans cette situation, la collectivité applique le forfait maximal institué par la réglementation en place soit 17,50 € par repas. Il précise que le conseil municipal peut décider de rembourser les agents en fonction du coût réel engagé par l'agent et ce, jusqu'à hauteur maximal de 17,50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De rembourser à compter du 01/01/2023 les agents en fonction de la dépense réelle engagée avec un maximum de 17,50 € par repas sur présentation d'un justificatif du service de restauration utilisé
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

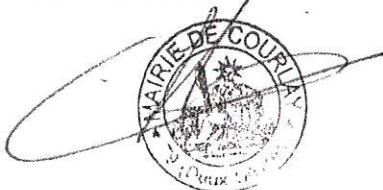
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

André GUILLERMIC



La secrétaire de séance  
Alice PASQUIER